



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 20 janvier 2014
(OR. fr)**

5381/14

**COAFR 14
CSDP/PSDC 15
POLMIL 5
PESC 46
COHAFA 7
COHOM 10
ACP 6**

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Conclusions du Conseil sur la République centrafricaine

Lors de sa session du 20 janvier 2014, le Conseil a adopté les conclusions du Conseil en annexe.

Conclusions du Conseil sur la République centrafricaine

1. L'Union européenne (UE) est vivement préoccupée par l'insécurité et l'instabilité extrême observées en République centrafricaine (RCA), tout particulièrement depuis les attaques du 5 décembre 2013 qui ont causé de très nombreuses pertes civiles, des déplacements massifs de populations, de nombreuses violations graves de droits de l'Homme et une aggravation dramatique de la situation humanitaire. Elle exprime sa préoccupation face au risque de voir le conflit centrafricain affecter les pays voisins de la RCA. Dans ce contexte, l'UE salue l'action de l'Union africaine (UA), à travers le déploiement rapide de la Mission internationale de soutien à la Centrafrique (MISCA), et le soutien apportée à celle-ci par l'opération française Sangaris, conformément à la résolution 2127 (2013) du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU). Ces efforts conjugués ont permis des progrès sécuritaires qu'il convient de consolider, condition indispensable au retour de la stabilité dans le pays.

2. Convaincu de l'importance de soutenir les efforts africains en RCA et d'y renforcer l'engagement européen dans le cadre de son approche globale, le Conseil remercie la Haute Représentante pour la proposition qu'elle a formulée en vue d'une contribution active de l'UE à la stabilisation de la RCA dans le domaine de la PSDC. Le Conseil a marqué son accord politique sur la perspective d'une opération militaire PSDC et a approuvé le concept de gestion de crise à cette fin. Il a invité les instances compétentes à préparer les mesures nécessaires à l'établissement rapide de cette opération soumis à une nouvelle décision du Conseil. Cette opération contribuera par un appui temporaire, pour une période pouvant aller jusqu'à 6 mois, à fournir un environnement sécurisé, dans la région de Bangui, en vue de passer le relais à l'UA. Cet objectif prend entièrement en compte la Résolution du Conseil de Sécurité des NU 2127, et notamment une possible transformation de la MISCA en une opération de maintien de la paix de l'ONU.

La force militaire contribuera ainsi, dans sa zone d’opération, aux efforts internationaux et régionaux de protection des populations les plus menacées et contribuera à la liberté de mouvements des civils. L’ensemble de ces efforts créera les conditions propices à la fourniture d’une aide humanitaire à ceux qui en ont besoin. Le Conseil souligne que cette opération doit être basée sur une résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies qui permet d’établir dans les meilleurs délais une opération EUFOR en RCA, en soutien aux efforts déployés par la communauté internationale, notamment l’UA, l’ONU et la France, ainsi que par les autorités centrafricaines et insiste sur l’importance d’un processus accéléré de planification.

3. A cette fin, le Conseil a identifié l’OHQ UE de Larissa comme autorité de planification. Il a invité à poursuivre les travaux de planification opérationnelle, selon des procédures accélérées. Le Conseil souligne enfin l’importance d’une coordination étroite avec les partenaires, notamment les autorités centrafricaines, l’ONU, l’UA et la France, afin d’assurer une bonne coopération et complémentarité des efforts en cours en vue de restaurer la stabilité de la RCA.
4. L’UE appelle à la poursuite de la mobilisation de la communauté internationale en faveur de la RCA, en particulier dans le contexte de la Conférence des donateurs sur la MISCA, qui se tiendra à Addis Abeba le 1er février 2014 à l’invitation de l’UA. Elle souligne aussi le rôle important des Nations unies en RCA.
5. L’UE salue l’initiative prise par la Communauté économique des Etats d’Afrique centrale (CEEAC) en vue de relancer le processus politique, dans le respect du cadre issu de l’Accord de Libreville du 11 janvier 2013, des déclarations de N’Djamena du 18 avril et du 21 octobre 2013, de la Charte constitutionnelle de la transition et de la résolution 2127 (2013) du CSNU. Elle a pris note de la démission du Chef d’Etat de la transition, Michel Djotodia, et du Premier Ministre, Nicolas Tiangaye, entérinée par le sommet régional qui s’est tenu à N’Djamena les 9 et 10 janvier 2014.

6. L'UE invite la CEEAC et l'UA à poursuivre leur facilitation du processus politique. Elle rappelle aux acteurs de la transition la nécessité de travailler ensemble, ainsi qu'avec les partis politiques et la société civile, de manière inclusive et de bonne foi, pour conduire le processus de transition à son terme et permettre l'organisation d'élections au plus tard en février 2015, première étape d'un processus politique durable. L'UE est prête à soutenir la préparation et l'organisation des élections, en liaison avec ses partenaires internationaux, notamment les Nations unies.

7. L'UE marque son attachement au dialogue inclusif, à la réconciliation nationale, à des processus participatifs et à la représentativité des acteurs qui doivent guider le processus de transition. Elle salue toutes les initiatives de médiation et de réconciliation engagés par les leaders religieux, indispensables pour un retour rapide à la cohabitation interconfessionnelle pacifique entre les communautés centrafricaines. Elle invite l'ensemble des parties prenantes et en premier lieu les nouvelles autorités de la transition, à chercher à résoudre les causes profondes de l'instabilité persistante.

8. L'UE rappelle que tous les acteurs étatiques et non-étatiques sont tenus de respecter les droits de l'Homme et le droit humanitaire en RCA. Elle appelle toutes les parties belligérantes à cesser les attaques violentes contre la population et autres violations des droits de l'Homme et droit international humanitaire. L'UE condamne fermement l'impunité et rappelle que tous les auteurs de violations, y compris les leaders et membres de l'Armée de résistance du Seigneur et d'autres groupes armés, tels que, entre autres, les groupes ex-Seleka et anti-Balaka, doivent répondre de leurs actes devant la justice. Elle condamne particulièrement les exécutions extrajudiciaires, les mutilations, les disparitions forcées, les viols et autres formes de violence sexuelle, le recrutement et l'utilisation d'enfants par les groupes et forces armés et les attaques délibérées contre des civils en raison de leur appartenance religieuse ou ethnique mis en lumière par le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme. Elle salue la tenue par le Conseil des Droits de l'Homme d'une session extraordinaire le 20 janvier, consacrée à la situation des droits de l'Homme en RCA. L'UE réitère que la responsabilité première en matière de protection des populations civiles incombe aux autorités de transition de RCA. L'UE rappelle que la RCA a ratifié le Statut de Rome et que les actes qui constituent des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre relèvent de la compétence de la Cour pénale internationale (CPI). L'UE encourage la mise en place rapide de la commission d'enquête internationale, prévue par la résolution 2127 (2013) du CSNU. Dans ce contexte, l'UE réaffirme son soutien résolu à la CPI.

9. L'UE reste préoccupée par la gravité de la situation humanitaire qui affecte toute la population. Elle rappelle que toutes les parties en présence doivent assurer l'accès immédiat, sûr et sans entrave des acteurs humanitaires œuvrant en RCA au bénéfice des populations, ceci dans le respect du droit international humanitaire et des principes humanitaires. L'UE et ses Etats membres, premier donateur humanitaire, resteront mobilisés afin d'accroître l'engagement financier européen en faveur de la réponse humanitaire pour subvenir aux besoins des populations les plus vulnérables, à Bangui, dans le reste du territoire centrafricain, ainsi que dans les pays de la sous-région accueillant les réfugiés centrafricains. Le Conseil salue l'action résolue, de la Commission européenne, notamment la tenue le 20 janvier 2014 à Bruxelles de la réunion de haut niveau organisée conjointement par la Commissaire Kristalina Georgieva et la Secrétaire générale adjointe des Nations unies Valerie Amos. L'UE lance un appel pressant aux membres de la communauté internationale à apporter une réponse substantielle aux besoins de base de la population de la RCA dans une approche, articulant étroitement l'aide d'urgence et l'aide au développement, et coordonnée entre acteurs humanitaires et du développement et les institutions financières internationales.
10. Premier contributeur d'aide au développement en RCA, l'UE s'engage à examiner immédiatement, en coordination avec les institutions financières internationales, toutes les mesures qui permettront de reconstruire l'Etat, et de prévenir une aggravation des effets de la crise sur les populations. L'UE s'engage à étudier dès à présent les modalités d'un engagement dans le domaine de l'Etat de droit et la réforme du secteur de la sécurité. Elle prévoit par ailleurs de reprendre ses projets de coopération, dès que les conditions de sécurité le permettront, pour contribuer pleinement à la reconstruction de la RCA.
-